



# ACCIDENT DU TRAVAIL - HEURES DE SORTIE

Par **SOPHIEGIGI**, le **01/07/2009** à **21:25**

Bonjour,

Je suis en accident de travail. La clinique ne pas remplie la partie heures de sortie. J'aimerais savoir quels sont mes droits à ce propos.

Ai je des horaires de présence à respecter ou bien puis je sortir comme je le veux ?

Merci pour vos réponses

Par **Cornil**, le **03/07/2009** à **17:26**

Bonsoir "sohiegigi"

Non, selon moi, c'est l'inverse! Si pas d'autorisation d'absence(qui n'ont rien d'obligatoire), tu dois rester à domicile, sauf pour soins ou examens médicaux.

Si autorisation d'absence cochée sans précisions, tu dois rester dans les mêmes conditions à domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h.

voir <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-en-arret-de-travail-pour-maladie/vos-demarches-et-formalites.php?&page=3>

. Faire rectifier éventuellement cela par tes médecins.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)